

# INVENTAIRES ET ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

**Sur le territoire du projet de Parc, les inventaires et zonages officiels et/ou réglementaires sont constitués par :**

- les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF),
- les arrêtés de biotope,
- les réserves naturelles volontaires ,
- la directive Habitats et le réseau Natura 2000 ,
- les espaces naturels sensibles.

## **1) Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique**

L'inventaire lotois des ZNIEFF a identifié 74 zones sur le projet de Parc qui représentent une surface de 32 907 ha, soit environ 18 % du territoire.

**On distingue deux types de ZNIEFF :**

- 70 zones de type I (milieux naturels localisés d'intérêt biologique remarquable). Elles concernent 22 341 ha du territoire et sont particulièrement sensibles aux aménagements ou aux modifications écologiques du milieu.
- 4 zones de type II (grands ensembles naturels de valeur biologique existante et potentielle) qui représentent 10 566 ha. Sur ces zones, le maintien des grands équilibres écologiques reste l'objectif prioritaire.

**Cet inventaire constitue un outil de connaissance, de reconnaissance et d'aide à la décision pour les collectivités locales et les services de l'Etat.**

## **2) Les arrêtés de biotopes**

Il s'agit d'une protection de l'espace naturel pour assurer la préservation d'espèces rares ou menacées de disparition.

**- Un arrêté préfectoral assure la conservation des biotopes nécessaires à la survie, la reproduction, l'alimentation et le repos de rapaces rupestres (Faucon pèlerin et Hibou Grand duc) sur les communes de Cabrerets, Sauliac-sur-Célé et Brengues.** Cette conservation passe par l'interdiction des activités susceptibles de modifier l'état des lieux (dépôts d'ordures, feux, utilisation de produits sanitaires nocifs, circulation de tout véhicule à moteur en dehors des voies publiques ou privés à l'exception des tracteurs agricoles).

Durant les périodes les plus sensibles (du 1er février au 15 juin) les pratiques susceptibles de nuire à l'équilibre biologique des milieux concernés, sont interdites (l'approche et l'affût à fin de prises de son ou de vues, l'escalade, la descente en rappel, la pratique de l'ULM, du vol libre et du ballon à air chaud à partir de ces sites, le vol de ces mêmes engins à moins de 200 m des sites, tout acte de chasse et de destruction).

Les activités pastorales continuent à être librement exercées.

- **Un arrêté de biotope du saumon sur le cours lotois de la Dordogne s'applique sur la commune de Lacave dans le territoire d'étude de la Charte.** Cet arrêté a pour objectif d'assurer le maintien en état des fonds de la Dordogne à usage de zone de frai ou de nourrissage pour l'espèce *Salmo salar*. Dans cet objectif, sont interdits les aménagements hydroélectriques nouveaux, l'extraction de granulats dans le lit mineur de la Dordogne, les travaux hydrauliques en rivière en dehors de la réalisation des appuis d'ouvrages d'art ou de leur entretien et ceux qui visent à protéger les berges contre les crues et l'érosion hydraulique qui sont soumises à consultation.

### **3) Les réserves naturelles volontaires**

**Il existe une réserve naturelle volontaire sur la commune de Bach** (site de Lavergne) concernant un gisement fossilifère. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux comme notamment le dépôt de détritiques, les activités d'exploitation minières, la collecte des minéraux, fossiles ou sédiments, la publicité ou le campement sont interdits.

*Une réserve naturelle volontaire est en cours d'instruction sur la commune de Laramière (site du moulin de Bannac) qui abrite un nombre d'espèces liées à la présence d'un lac.*

### **4) Les Espaces Naturels Sensibles**

En application des articles L 142-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Général du Lot a mis en place une politique des Espaces Naturels Sensibles.

#### **Cette politique a pour objectifs principaux :**

- préserver et gérer des espaces qui font le caractère et la spécificité de nos paysages et de notre patrimoine ;
- assurer un équilibre harmonieux entre utilisations traditionnelles de l'espace, préservation des richesses écologiques et fonction récréative ;
- créer des lieux de sensibilisation, d'éducation à l'environnement pour différents publics, mais aussi des lieux de mémoire ;
- continuer des expériences pilotes de gestion, reproductibles sur d'autres sites de problématique semblable.

Les sites de l'Ouyse et l'Alzou, du massif de la Braunhie et des cazelles de Marcilhac sont 3 des 5 sites pilotes du Département et se trouvent dans le périmètre d'étude de la Charte constitutive. **Ils représentent près de 6 046 ha.**

**Les diagnostics écologiques et paysagers ont été établis** afin d'élaborer les plans de gestion par site en concertation avec les acteurs locaux.

L'Association de Préfiguration du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy a travaillé avec le CAUE du Lot, l'A.D.A.S.E.A. et le Conseil Général du Lot dans cet objectif.

### **5) La directive Habitats et le réseau Natura 2000**

La directive 92/43 CEE du 21 mai 1992, dite directive "habitats" a pour objectif de favoriser la diversité biologique européenne en constituant un réseau de sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces faunistique et floristique d'intérêt communautaire.

Cette directive envisage la sauvegarde du patrimoine naturel grâce à la gestion de territoires conciliant exigences écologiques, économiques, sociales et culturelles du territoire.

**Site par site, une démarche contractuelle permettra d'élaborer un document d'objectif qui comprend :**

- l'état initial de référence des habitats naturels

A ce jour, sont connus 20 habitats d'intérêt communautaire dont 7 prioritaires, 29 espèces d'intérêt communautaire dont deux prioritaires.

- les objectifs de conservation à moyen terme de ces habitats

- les mesures de conservation appropriées et autres dispositions contractuelles, administratives, techniques à adopter éventuellement ainsi que les moyens financiers à mobiliser et les modalités de suivi.

L'inventaire des habitats a permis de recenser les sites susceptibles d'être intégré au réseau Natura 2000. Le territoire d'étude de la Charte constitutive contient 11 sites **qui représentent environ 19 454 ha**, soit environ 11 % du territoire. **Quarante sept communes du territoire sont concernées.**